



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance restreinte du lundi 16 décembre 2019 à 16 h 00,
organisée en réunion téléphonique

PROCÈS-VERBAL N° 05

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Participants : 3

Date de convocation : 16 décembre 2019

Participant :

M. CUCURULO Sauveur, Président,
M. GALLIOT Jean-Pierre, Secrétaire,
M. Gilles BELLISSENT

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

ARBITRES DE DISTRICT

FRANCESCHI Pierrick, licence n° 1555617954 – Arbitre District 4.

Mutation interligue

Licencié à l'**U.S. COLOMIERS F.**, club de la Ligue d'Occitanie de Football, saison 2017-2018

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2018-2019.

Demande de changement de club pour le **F.C. BARENTIN** en date du 18.11.2019.

- Pris connaissance du justificatif de changement de domicile fourni.
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
 - vu les dispositions des articles 26, 31 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- La Commission accorde le renouvellement pour le **F.C. BARENTIN**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.



KEBBOUR Zineddine, licence n°2547541489 – Arbitre District 3.

Licencié à ESPERANCE SORGUAISE, club formateur, de la Ligue de Méditerranée de Football depuis la saison 2014-2015,

Demande à être désigné par la Ligue de Football de Normandie et notamment le District de Football de la Manche de façon temporaire, le temps d'une mission professionnelle.

- Pris connaissance de la demande en date du 19 novembre 2019,
- vu les dispositions de l'article 33 in fine du Statut Régional de l'Arbitrage, la commission autorise la désignation de l'arbitre sur les compétitions du District de Football de la Manche tout en maintenant sa couverture pour le club de l'ESPERANCE SORGUAISE, sous réserve de la production d'un justificatif de son adresse domiciliaire temporaire dans le département de la Manche.

PARISI Nicolas, licence n°2543706755 – Arbitre District 3.

Licencié à l'**A.S. SAINT DESIR**, club formateur, saison 2019/2020,

Demande de changement de club pour l'**A.S. VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE** en date du 08.11.2019,

- Pris connaissance des pièces au dossier,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
 - vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage, la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.
- Couvre son club formateur, l'**A.S. SAINT DESIR**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

SONFACK TONFACK Hermann, licence n° 9602758235– Arbitre stagiaire.

Licencié au **F.C. DE PLOUZANE ATHLETIC C.F.**, club formateur de la Ligue de Bretagne de Football, saison 2019/2020.

Demande à être désigné par la Ligue de Football de Normandie et notamment le District de Football de la Manche de façon temporaire, le temps d'une mission professionnelle.

- Pris connaissance de la demande en date du 13 décembre 2019,
- Pris connaissance du justificatif de l'adresse domiciliaire temporaire à Cherbourg en Cotentin,
- vu les dispositions de l'article 33 in fine du Statut Régional de l'Arbitrage, La commission autorise la désignation de l'arbitre sur les compétitions du District de Football de la Manche tout en maintenant sa couverture pour le club du **F.C. DE PLOUZANE ATHLETIC C.F.**

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT